

Cléon d'Andran, le 19 avril 2023



et de Citelle

Objet : arrêté préfectoral N°26-2023-04-14-00007 du 14 avril 2023

Madame la maire Monsieur le maire,

Comme vous le savez notre territoire est concerné par l'arrêté préfectoral N°26-2023-04-14-00007 du 14 avril 2023 qui présente les restrictions d'usage de l'eau en situation d'alerte.

Il est demandé aux communes , intercommunalités et EPCI exerçant ou non la compétence eau potable d'informer leurs administrés des restrictions : journal , affichage lumineux , réseaux sociaux...

Je me permets de vous communiquer le lien suivant qui permet d'obtenir un document explicite sur les restrictions :

https://www.drome.gouv.fr/contenu/telechargement/23018/153773/file/2_Fiche_alerte_particuliers.pdf

Je vous invite à diffuser ce lien et à insérer la fiche dans vos outils de communication . Si vous deviez communiquer sous la forme de quelques lignes , je vous propose ci-dessous un résumé des restrictions qui s'adresse plus spécifiquement aux abonnés du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion et de Citelle :

- Vidange et remplissage des piscines : interdit ,
- Lavage des véhicules par les particuliers : interdit,
- Nettoyage des terrasses , façades, toitures , voirie , et surfaces imperméables : interdit,
- Arrosage : interdit de 11h à 17h

Me tenant à votre disposition pour plus de renseignements , je vous prie d'agréer, Madame Monsieur le maire , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Hervé ANDEOL

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion
et de Citelle
135 chemin de Bec de Jus
26450 CLÉON D'ANDRAN

Pièce jointe : fiche restriction de la préfecture

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION des prélèvements domestiques dans les cours d'eau (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION d'arroser les pelouses, espaces verts, potagers, stades et autres espaces sportifs entre 11h et 17h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert



INTERDICTION de remplir les piscines (hors première mise en eau après construction après accord du gestionnaire du réseau d'eau potable)
Remise à niveau autorisée



INTERDICTION de laver les voiries, les terrasses, les toitures et façades (sauf si réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel)

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Drôme

Plus d'information sur le site de la préfecture : <https://www.drome.gouv.fr>
Actions de l'État > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Gestion de la Sécheresse